

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 6	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole en mettant en œuvre Ecophyto2030
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de l'alimentation (DGAL)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) – Direction générale de la santé (DGS) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Agences de l'eau et Offices de l'eau

Contexte/enjeux

Le développement des productions végétales a connu une accélération avec l'introduction et la mobilisation des intrants de synthèse. Le recours généralisé aux produits phytopharmaceutiques (PPP) a apporté un niveau élevé de protection des cultures et de productivité, mais il s'accompagne de conséquences négatives, sur la santé humaine et l'environnement dans son ensemble (faune, flore, milieux aquatiques et ressource en eau). Ces impacts sont désormais bien documentés notamment par des expertises scientifiques collectives récentes (IPBES, INSERM, INRAE/Ifremer, etc.). À cela s'ajoute l'apparition de résistances, qui peuvent entraîner des utilisations toujours plus importantes.

Le secteur agricole et agro-alimentaire doit s'engager dans un mouvement de transformation important des systèmes de production. L'initiative a été lancée avec le plan Écophyto, mais la réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques, qui est réelle s'agissant notamment des plus dangereux (CMR1), reste toutefois insuffisante au regard des objectifs gouvernementaux fixés et des futurs objectifs européens de la directive SUR. Le mouvement de transformation doit donc s'accélérer, dans un contexte où coïncident l'évolution de la pression des bio-agresseurs liée notamment au dérèglement climatique et aux retraits des substances actives aux profils les plus défavorables ; aux enjeux de souveraineté alimentaire et attentes sociétales d'une meilleure protection de la santé, des écosystèmes et de la biodiversité. Il est désormais essentiel de massifier les changements de pratiques pour réduire la dépendance aux intrants, en accélérant la recherche d'alternatives, en particulier non-chimiques, conçues spécifiquement pour correspondre à chaque contexte culturel, en hexagone et en outre-mer, et surtout leur adoption par les agriculteurs, et en s'appuyant sur la création d'un écosystème de filières sur les territoires offrant de nouveaux débouchés. La transition agroécologique, fondée sur une approche systémique, reste la clef de voûte d'une agriculture durable, résiliente et garante de la souveraineté alimentaire, notamment pour les territoires ultramarins particulièrement dépendants des importations, engagés dans un processus de transformation agricole.

Il s'agit de reconcevoir les systèmes de production et les itinéraires techniques. L'objectif est en effet d'assurer la protection des cultures dans des conditions techniques compatibles avec les impératifs économiques, via l'utilisation de

méthodes ou d'intrants dont l'impact sur la santé et l'environnement n'est pas contesté, en visant un recours minimal aux intrants chimiques. La voie à suivre passe nécessairement par une importance accrue de l'agronomie de manière à sortir d'une logique prépondérante de substitution d'une substance de synthèse par une autre au fur et à mesure des interdictions. Cela nécessite de travailler par usage ou par groupe d'usage et de mobiliser non pas un mais plusieurs leviers de protection des cultures, combinés pour compenser les effets partiels de chacun d'entre eux pris individuellement et de rechercher des solutions pour chaque contexte cultural. Cette reconception doit s'appuyer sur la mise au point d'alternatives aux méthodes existantes, y compris et surtout des alternatives non-chimiques, sur une approche inter-filières et sur différentes échelles : la parcelle, l'exploitation agricole, le territoire, la région.

Une des conditions de réussite est de mettre en place une stratégie globale et partagée avec les représentants professionnels. Cette stratégie transversale a vocation à prendre la suite et à remplacer, en élargissant le champ, le plan Écophyto II+. La stratégie s'inscrit dans l'objectif de réduction promu au niveau européen de réduction de 50% d'ici 2030 des usages et de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques, par l'application de la future réglementation sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, laquelle matérialisera également les engagements pris dans les enceintes internationales (COP 15).

Cette dynamique permettra d'enclencher un vrai travail de reconception des systèmes de production et des itinéraires techniques, avec la recherche et l'innovation comme moteurs de ces réflexions. La mobilisation de l'INRAe (cadre scientifique), du CIRAD, des interprofessions (cadre économique), des instituts techniques (expertise, savoir-faire) et de Chambres d'Agriculture France (accompagnement jusqu'à la parcelle), des Réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) et de l'ODEADOM, est essentielle.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Partir de l'existant en le resituant dans le contexte européen et des éléments disponibles sur le retrait des substances actives mis à disposition par la Commission des usages orphelins ;
- Travailler à rendre plus visibles ces éléments et faire en sorte que les instituts techniques et les responsables professionnels se les approprient ;
- Généraliser les travaux de mise en perspective des conséquences des retraits potentiels à venir et dresser pour les usages prioritaires les alternatives existantes chimiques et non-chimiques en tenant compte de leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement et de leurs impacts économiques ;
- Identifier les alternatives matures à déployer et analyser les facteurs de réussite ;
- Susciter la mobilisation des acteurs (opérateurs des filières, organismes de développement, etc.) permettant le déploiement de ces alternatives ;
- Coordonner et renforcer le travail de mise au point d'alternatives crédibles et efficaces en développant des approches transversales à plusieurs productions (cas par exemple de la lutte contre l'enherbement des cultures) y compris les productions ultramarines ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Porter au niveau européen une harmonisation par le haut de l'encadrement des PPP, aussi bien en matière d'évaluation et de délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) qu'en matière de mesures transversales de gestion (via les négociations sur le règlement SUR notamment) afin de ne pas créer de nouvelles situations de distorsion de concurrence au sein de l'UE et de bien articuler nos actions avec le niveau communautaire; • Définir un mode de gouvernance assurant le dialogue avec les acteurs concernés. <p>Par ailleurs, la fertilisation des cultures, avec l'utilisation d'engrais de synthèse ou de fertilisants organiques, notamment issus d'effluents d'élevage, permet d'augmenter les rendements, mais génère des pollutions des eaux par les fuites de nitrates, responsables d'épisodes d'eutrophisation comme les algues vertes, et de l'air par les émissions d'ammoniac lors des épandages au champs.</p> <p><i>[Cette mesure s'articule en particulier avec la mesure 12 Accompagner le secteur agricole dans sa transition]</i></p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une trajectoire combinant une réduction des utilisations de produits phytopharmaceutiques et des risques associés, avec une reconception des modes de production s'appuyant au maximum sur les méthodes non-chimiques. - Définir une trajectoire spécifique aux outre-mer, compte-tenu des contextes, cultures et contraintes spécifiques, et du contexte de la pollution par le chlordécone aux Antilles, mais également au regard des enjeux de souveraineté alimentaire et de santé publique. - Faire de la protection intégrée des cultures un fil conducteur des travaux et des ambitions. La protection intégrée des cultures représente le meilleur équilibre entre la protection des plantes et le recours minimal aux produits phytopharmaceutiques, à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, tout en évitant ou réduisant au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement (« le moins possible de pesticides, et les moins risqués possible »). Plus ambitieuses encore, les méthodes d'agroécologie telles que la diversification des cultures dans le temps et dans l'espace, la restauration des habitats semi-naturels, la couverture des sols, etc., accompagnées d'une reconception des filières, sont identifiées par les travaux de recherche comme la solution pour réduire les risques et impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé et l'environnement, en préservant les intérêts économiques des agriculteurs et en garantissant la souveraineté alimentaire. - Renforcer la protection de la santé, de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité. Il s'agit notamment d'anticiper, de surveiller les expositions de la population et des différents compartiments (air, sol, eau) et de mettre en œuvre des mesures adaptées pour prévenir ou réduire au maximum ces expositions, et en particulier les réductions d'usage de produits phytopharmaceutiques pour les zones sensibles.

	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les protocoles d'évaluation des risques au niveau européen pour une meilleure prise en compte de ces risques ainsi que les effets sublétaux ou les effets cocktails des produits phytosanitaires. - Investir massivement dans la recherche et l'innovation pour le développement et le déploiement de solutions alternatives non-chimiques (biocontrôle, mécanique, technologie, robotique, génétique). Ces actions doivent porter sur l'ensemble des filières, y compris celles qui ne disposent pas de capacités de recherche et développement importantes, et sur l'ensemble des territoires y compris ceux dont des filières sont encore en développement. - Poursuivre les efforts de recherche concernant les effets des produits phytopharmaceutiques sur le milieu et la santé et concernant les conditions de déploiement des « alternatives ». <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> ⇒ Indicateurs de la future stratégie Ecophyto 2030</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Se préparer en amont au retrait de certains usages phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures</p> <p><u>Description de l'action :</u> <i>[Cet axe sera notamment enrichi des travaux menés dans le cadre du comité Interfilières lancé le 2 mai 2023]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de la gouvernance des travaux portant sur la préparation au retrait des usages phytopharmaceutiques. - Lancement des travaux avec les parties prenantes. - Établissement d'un calendrier partagé de usages phytopharmaceutiques susceptibles de ne pas être renouvelées. - Établissement de la liste des principaux usages menacés par le possible non-renouvellement de certaines substances actives <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Indicateurs de la future stratégie Ecophyto 2030</p>

<p>Action 3</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Accompagner et conseiller les acteurs des filières agricoles dans leur transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la formation et le conseil des agriculteurs (formation initiale et continue, conseil et démonstrateurs permettant la preuve du concept) pour accélérer la mise à disposition et l'appropriation de solutions techniques et de pratiques agroécologiques auprès du plus grand nombre. De ce point de vue, le renouvellement des générations dans le secteur agricole constitue à la fois un défi et une opportunité. - Développer un accompagnement pour une adaptation en parallèle de l'agroalimentaire et de la distribution. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p><i>Indicateurs de la future stratégie Ecophyto 2030</i></p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter une harmonisation par le haut des règles européennes encadrant les produits phytopharmaceutiques, notamment dans le contexte de la révision de la législation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, actuellement en négociation (règlement SUR). - Lutter contre les fuites environnementales et sanitaires par des niveaux d'exigences comparables à l'égard des importations (Limites maximales de résidus, ALE, mesures miroirs, etc.) et renforcement des contrôles pour garantir l'efficacité de ces mesures.
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MSP/DGS MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La mise en œuvre de la Directive eau potable prévoit la mise en place d'ici 2027 de PGSSE sur tous les captages, avec, sur les captages dit "sensibles" aux pollutions diffuses agricoles, un plan d'action pour réduire les pollutions sur les aire d'alimentation des captages. Ces plans d'actions volontaires peuvent être accompagnés d'un dispositif réglementaire de type "zone soumise à contrainte environnementale" – ZSCE. Cet engagement a été réitéré dans le cadre plan "eau" présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>⇒ Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE – Objectif Plan Eau : 100% à horizon 2027</p>

Action 6

Pilote : MTECT
/DGALN/DEB

Objectif : Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer

Description de l'action :

Le programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines.

Le programme d'actions nitrate national a été révisé en 2023, la révision des programmes d'actions régionaux qui doivent aboutir d'ici fin 2023 permettra la mise en œuvre du programme d'action rénové au plus tard au 1er janvier 2024. Cette révision doit permettre de renforcer les mesures de réduction des fuites de nitrates vers les milieux.

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Prise des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) – *Objectif: 100% dans les délais fixés par la réglementation nationale*

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
 - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
 - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
 - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
 - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
 - Eau douce*
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
 - Milieu agricole*
 - Zones humides*
 - Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

MASA
MTECT
MSP
MESR
MIOM

OFB

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)	Lancement de la stratégie Écophyto 2030 (au plus tard début 2024)							
Action 2 Se préparer en amont au retrait de certaines substances actives phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures	Poursuite des travaux avec les parties prenantes							
Action 3 Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable								
Action 4 Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international								
Action 5 Mettre en œuvre les plans gestion pour la	Mise en place des plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur tous les captages sensibles							

sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles	Action 6 Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le Déployer	Révision des Programmes d'Actions Régionaux	Mise en œuvre du Programme d'Actions Nitrates révisé				